

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PRADONS sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes ALAZARD M, ALZAS R, BACCONNIER J-C BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., DURAND M-C., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LAURENT G., LAURENT B., MARRON G., MEYCELLE A, MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., POUZACHE J., RIEU Y, ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y, VOLLE N., TOULOUZE E. suppléant.

Absents excusés : BECKER M-L, COLAS L, LASCOMBE ROPERS M.-L., MARRON J, MAUDUIT J-Y (remplacé par TOULOUZE E.), PLANTEVIN F.

Pouvoirs de : BECKER M-L à. GUIGON M., PLANTEVIN F. à POUZACHE J., MARRON J. à UGHETTO R., ROPERS M-L à. DIVOL M., COLAS L. à CHARBONNIER M.

Secrétaire de Séance : Didier BOULLE (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Préalablement à l'ordre du jour :

Intervention de la Mission Locale sur ses actions, sur la Maison de la saisonnalité, et sur la Maison de Services au Public située à Vallon Pont d'Arc

Ordre du jour du Conseil Communautaire

• **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Prise en charge de l'hébergement des étudiants stagiaires en cursus de formation supérieure

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 5	pour : 39 abstentions :

Bernard Constant, délégué aux ressources humaines rappelle aux conseillers qu'un dispositif a été mis en place par délibération du 11 décembre 2014 pour favoriser l'accueil d'étudiants stagiaires au sein des services de la Communauté, et déterminer les modalités de leur gratification, obligatoire lorsque la durée est supérieure à 2 mois conformément aux dispositions de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, la loi du 22 juillet 2013, et le décret d'application du 27 novembre 2014.

Il s'avère nécessaire de compléter la délibération du 11 décembre 2014 sur le volet de l'hébergement, qui est le principal obstacle aujourd'hui à la venue effective de ces stagiaires.

Aussi, dans le but de favoriser l'accueil des étudiants en stage au sein de la Communauté de Communes, dans le cadre de leur cursus de formation supérieure, et au vu de l'éloignement des établissements d'enseignement référents, il est proposé une prise en charge du logement des stagiaires répondant à ces conditions.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la prise en charge du logement des étudiants stagiaires dans le cadre de leur cursus de formation supérieure

Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'un hébergement pour lesdits stagiaires des établissements d'enseignement et à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Désignation des délégués auprès du Syndicat AB Cèze

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 5	pour : 39 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes a adhéré au Syndicat AB Cèze dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Il convient maintenant de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Procède à la désignation :

- De Monsieur Maurice DUCROS, délégué titulaire
- Et de Monsieur Christian BUISSON délégué suppléant

Pour représenter la Communauté de Communes au sein de Comité Syndical d'AB Cèze.

Objet : Demande de retrait du SIDOMSA et d'extension du périmètre du SICTOBA à l'ensemble du territoire de la CDC des Gorges de l'Ardèche (extension sur les 4 communes de VOGUE, ST MAURICE D'ARDECHE, LANAS et ROCHECOLOMBE)

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 5	pour : 39 abstentions :

Le Président expose aux conseillers que dans le cadre de la réorganisation du dispositif de collecte des déchets ménagers et assimilés, la cohérence des consignes de tri est un élément indispensable au bon fonctionnement du service qui sera mis en place à compter du 1/01/2019.

En l'occurrence, l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à 2 syndicats de traitement provoque des différences de modalités du tri des déchets sur le territoire entre les habitants et un manque de lisibilité très préjudiciable.

Suite à diverses rencontres avec les Présidents des 2 syndicats de traitement, il a été convenu que la Communauté de Communes solliciterait dans le même temps son retrait du SIDOMSA et l'extension du périmètre du SICTOBA à l'ensemble de son territoire avec l'élargissement aux 4 communes de VOGUE, ST MAURICE D'ARDECHE, LANAS et ROCHECOLOMBE avec effet au 1/01/2019.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Sollicite le retrait de la Communauté de Communes du SIDOMSA, à compter du 1/01/2019,

Sollicite l'extension du périmètre du SICTOBA à l'ensemble de son territoire avec l'élargissement aux 4 communes de VOGUE, ST MAURICE D'ARDECHE, LANAS et ROCHECOLOMBE avec effet au 1/01/2019,

Précise que les habitants de ces 4 communes continueront à bénéficier de l'accès aux déchèteries gérées par le SIDOMSA, par convention à passer avec le SIDOMSA,

Mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires auprès des Syndicats concernés et signer tous documents se rapportant à ces demandes.

- **Finances**

Objet : Octroi d'un fonds de concours aux communes de Bessas, Vagnas et Vallon Pont d'Arc

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président chargé des finances expose aux conseillers la demande des communes de Bessas, Vagnas et Vallon Pont d'Arc, qui sollicitent une participation de la Communauté de Communes pour leurs projets d'investissement 2018 :

- Commune de Bessas, versement d'un fonds de concours de 4 407 € pour le financement de l'adressage
- Commune de Vagnas, versement d'un fonds de concours de 11 889 € pour le financement des panneaux de Signalisation d'Informations Locales (SIL),
- Commune de Vallon Pont d'Arc, versement d'un fonds de concours de 31 430 € pour des investissements en matière de véhicules municipaux neufs (police municipale, épareuse et véhicule électrique pour les services techniques).

Le vice-Président rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour ces opérations ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement des fonds de concours aux communes de Bessas, Vagnas et Vallon Pont d'Arc sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'octroi des fonds de concours au profit des communes de Bessas, Vagnas et Vallon Pont d'Arc sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.

- **Enfance**

Objet : convention entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et les laboratoires M&L pour l'accueil des enfants des salariés de Melvita au multi accueil « Les Colibris » et la micro-crèche « Les Elfes ».

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne, rappelle aux conseillers qu'une convention a été établie, en novembre 2014, entre la communauté de communes et les laboratoires M&L pour l'accueil des enfants du personnel des laboratoires M&L au même titre que les enfants du territoire pour une durée de 4 années. Trois places sont donc réservées aux salariés des laboratoires M&L. En contrepartie, les laboratoires M&L s'engagent à verser annuellement 24 000€.

Le vice-président propose d'établir une nouvelle convention avec les laboratoires M&L pour une durée de 4 ans selon les modalités de la précédente convention.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les modalités de la nouvelle convention à signer avec les laboratoires M&L – Melvita pour une durée de 4 ans

Autorise le Président à signer la convention et à appeler la somme de 24 000 € chaque année aux laboratoires M&L.

Objet : Délégation au Bureau pour les démarches du nouveau Contrat enfance Jeunesse

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes dispose de la compétence « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » et que dans ce cadre, un contrat enfance jeunesse est établi tous les 4 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017, il convient donc de procéder à son renouvellement pour une durée de 4 ans.

Il détaille les démarches, avec les différentes étapes et les délais contraints fixés par la CAF :

Actions à entreprendre pour le renouvellement du contrat	Documents	Echéances
Bilan du CEJ 2014-2017 venu à échéance	Tableau évaluation du contrat	4 mai 2018
Diagnostic du territoire et des besoins - Pour l'enfance - Pour la jeunesse	Document de diagnostic	4 mai 2018
Restitution du bilan et du diagnostic	Comité de Pilotage portant sur l'évaluation et le diagnostic	4 mai 2018
Définition des axes du prochain CEJ (actions maintenues et développées, perspectives pour le territoire) Engagement des élus à renouveler le contrat Enfance et Jeunesse et à financer les actions	Schéma de développement des actions et Lettre d'engagement des élus : - Communautaires - Communaux	4 mai 2018
Définition des axes et des budgets des actions créées et / ou renouvelées dans le CEJ renouvelé	Fiches actions par projet renouvelé ou créé (ALSH, M.A., etc...)	08 juin 2018
Envoi des documents des compétences communales et communautaires	Description du périmètre des compétences - Statuts EPCI	08 juin 2018
Capacité des contractants	Délibérations autorisant la signature du CEJ	05 Octobre 2018
Signature par la directrice de la CAF de l'Ardèche		Avant le 31 décembre 2018
Signature « officielle » du nouveau CEJ (2018-2021)	Selon souhait des signataires du nouveau CEJ	Avant le 31 mars 2019

Afin de pouvoir respecter les délais fixés et faire aboutir la démarche auprès de la CAF, le Président demande aux conseillers de donner délégation au Bureau pour mener les différentes actions à entreprendre dans le cadre du renouvellement du contrat.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de donner délégation au Bureau pour mener les différentes actions à entreprendre pour le contrat enfance jeunesse

Autorise le Président à signer tout document contractuel s'y rapportant.

Objet : Modification du règlement de fonctionnement du guichet unique
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne, expose aux conseillers que pour l'attribution des places en EAJE (Crèche), une commission a été mise en place appelée guichet unique. Celle-ci a pour objectif de permettre à l'ensemble des familles de faire des vœux pour la garde de leur enfant. La commission guichet unique des moins de 6 ans fonctionnant depuis 3 ans un bilan a été établi. Certains points étant à améliorer, en particulier pour tenir compte de la situation des familles, il est donc proposé de revoir le règlement intérieur et d'ajuster les critères d'attribution des places pour plus d'équité auprès des usagers.

Le Vice-Président donne lecture des modifications suivantes à apporter au règlement intérieur du guichet unique:

Actualisation des permanences

La responsable RAM est présente à la communauté de communes les mardis de 13h30 à 19h00 et jeudis de 13h30 à 18h00

Les familles ou assistantes maternelles peuvent prendre rendez-vous à d'autres moments sur l'ensemble des communes du territoire par simple appel.

Actualisation des membres constituant la commission

Ajustement des critères d'admission des places en crèche selon :

le nombre de passage en commission,

la situation de l'enfant (1^{er} enfant, enfant porteur de handicap),

lieux de scolarisation ou de garde des frères et sœurs,

situation particulière des parents (famille signalée CCAS ou aux Services Sociaux, ou parent porteur de handicap)

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement du guichet unique

Autorise le Président à signer ledit règlement et tous documents s'y rapportant.

- **Opération Grand Site Pont d'Arc**

Objet : Convention avec le SGGa relative à l'entretien des espaces publics de la Combe d'Arc

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Président évoque aux conseillers la poursuite de l'Opération Grand Site Combe d'Arc, il est entendu que l'aménageur, le Département, vienne confier au gestionnaire, la Communauté de communes, le fonctionnement des ouvrages réalisés et à réaliser. La saison 2018 arrivant, le Président propose de conventionner une nouvelle fois avec le SGGa pour assurer l'entretien du site dans la perspective d'une gestion en régie future.

La réalisation de la phase 2 de l'Opération Grand site Combe d'Arc est en cours. Afin de poursuivre la gestion saisonnière du site à savoir le nettoyage du site, l'entretien des 2 sanitaires (amont et Pont d'Arc Belvédère), le ramassage des déchets sur la plage et abords et le nettoyage journalier du parking Pont d'Arc Belvédère, il convient de confier cette mission aux équipes du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, déjà présents sur site. Cette convention s'entendra pour l'année 2018 du 15 avril au 15 octobre avec une intervention renforcée (7J/7) en juillet et août avec au minimum 2 interventions de nettoyage sur les sanitaires.

Le coût résiduel pour la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est de 7 500 € pour un coût global de 30 000 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention de gestion du site (annexée à la présente délibération) auprès du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche et à signer tous documents s'y rapportant.

Dit que le montant de 7 500 € sera inscrit au budget 2018

- **Signalétique d'Intérêt Local (SIL)**

Objet : Signature du marché pour la fourniture de la Signalisation d'information locale SIL et des relais information service RIS

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers communautaires le projet de mise en place d'une signalisation d'information locale (SIL).

Afin de permettre aux gestionnaires de voirie de répondre à la demande des usagers, tout en respectant les impératifs de sécurité et d'environnement, la réglementation sur la signalisation routière a été complétée par l'introduction d'une nouvelle catégorie de signalisation d'information locale (SIL). Elle a pour objectif de limiter l'implantation anarchique de « signalétique » ou de « micro signalisation » des sites ou des services qui par leur nature ou leur implantation n'auraient pas dû être signalés sur le domaine public routier.

Ainsi la mise en place d'une SIL s'est vue imposée par la loi. De fait tout dispositif n'en relevant fera l'objet de verbalisation notamment de la part de la DDT dès 2018.

Par ailleurs, le bureau d'étude a préconisé la mise en place de RIS (relais information service) afin de compléter l'offre d'information pour l'utilisateur au sein des communes.

Afin de pouvoir mettre en place une SIL homogène sur le territoire, une étude de dimensionnement a été menée par le cabinet ASCODE en 2017.

A cette issue, un groupement de commande a été établi par délibération du 9 /11/ 2017 qui a désigné la communauté de communes des gorges de l'Ardèche comme coordonnateur du marché de

fourniture sous forme de contrat cadre. Chaque commune adhérente au groupement ayant par ailleurs délibéré pour y adhérer.

A ce titre, et conformément aux délibérations des 16 communes adhérentes, la communauté de communes a organisé la mise en concurrence et le suivi de ce marché.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 14/03/18 pour analyser les deux offres des entreprises ayant répondu à ce marché.

Les 2 entreprises ayant répondu sont :

- SAS Sud Ouest Signalisation pour un montant de 484 868.03 euros HT selon le DQE (détail quantitatif estimatif)
- JS Concept pour un montant de 457 641.60 euros HT selon le DQE (détail quantitatif estimatif)

La commission d'appel d'offre a classé les offres,

La mieux-disante étant celle de la société SAS Sud Ouest pour le montant estimatif de 484 868.03 euros HT – les prix relevant du Bordereau de prix unitaire (PBU) du marché.

Chaque commune recevra le bordereau de prix du marché avec son estimation propre pour pouvoir réaliser sa commande.

Le Président demande aux conseillers de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise mieux-disante SAS Sud-Ouest comme titulaire du marché de fourniture de la SIL et des RIS et ce, conformément à l'avis de la CAO.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

Autorise le Président à signer le marché de la SIL et des RIS avec la société SAS Sud Ouest pour le montant estimatif de 484 868.03 euros HT – les prix relevant du Bordereau de prix unitaire (PBU) du marché.

- **Voie verte**

Objet : Aménagement de traverses sécurisées et mise en place de signalétique de jalonnement pour les cyclistes et piétons – Demande de subventions Pass Territoire

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions :

Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du tourisme expose aux conseillers :

La Communauté de Communes conduit depuis quelques années une opération d'envergure pour réaliser l'aménagement d'une voie verte.

Devant le succès grandissant de l'utilisation de la voie verte, la nécessité de connecter cet aménagement à l'ensemble du territoire et la volonté du département de développer l'activité « vélo », la réalisation d'aménagements visant à garantir la sécurité des usagers aux approches et en traversée des routes de fort trafic est indispensable. Dans le cadre du dispositif Pass Territoire 2018 mise en place par le département de l'Ardèche, une aide financière est prévue concernant ce type d'aménagements.

Cette aide financière peut être sollicitée pour les aménagements suivants :

- Sécurisation de la traverse de la voie verte sur la route Départementale RD579 à l'entrée nord de St Maurice d'Ardèche
- Sécurisation de deux traverses à l'intersection des routes Départementales RD579 et RD559 à Ruoms
- Signalisation de jalonnement le long de la liaison douce entre Ruoms et Vallon Pont d'Arc

Les objectifs de sécurité de ces aménagements sont les suivants :

- identifier la traverse de la route départementale par la voie verte en agglomération par la mise en place d'un aménagement de sécurité à caractère urbain ;
- favoriser les ralentissements de la vitesse des véhicules sur la section de route qui doit être garantie à 50 km/h maxi pour une sécurité maximale des cyclistes ;

- mettre les piétons et les cycles en sécurité sur une voie dédiée pour la traversée de la RD 579 en agglomération de saint Maurice d'Ardèche et de Ruoms ;
- mieux organiser les déplacements à pieds et à vélo des riverains et des touristes.

L'estimation du coût des travaux à aménager s'élève à 105 611,00 € HT pour la traverse à St Maurice d'Ardèche, 12 000,00 € HT pour les traverses à Ruoms , et à 5 000,00 € HT pour la mise en place de la signalétique de jalonnement sur la liaison douce entre Ruoms et Vallon Pont d'Arc. Les travaux seront effectués dans le courant du 2ème semestre 2018.

Il est proposé de solliciter l'aide du Département au travers du dispositif Pass Territoire pour un montant total de 122 611,00 euros HT.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les demandes de subvention auprès du département de l'Ardèche au travers du dispositif « Pass Territoire » 2018 pour un montant total de 122 611,00€ afin de réaliser les travaux de sécurisation de traverses et de mise en place d'une signalétique de jalonnement pour les cyclistes et piétons,

Autorise le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Urbanisme et Habitat**

Objet : Retrait de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Salavas
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34 dont 2 ne prennent pas part au vote
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 1	pour : 32 abstentions : 4

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que depuis la prise de compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale* » du 27/03/2017 la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche prend en charge les documents d'urbanisme communaux suite à l'autorisation préalable des Communes.

Lors de la séance du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le PLU de Salavas suite à l'arrêt de la procédure en Conseil Municipal du 29 septembre 2016 pour mise à enquête publique.

Les objectifs du PLU de Salavas ont été traduits par les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) articulées autour des thématiques suivantes :

- > Les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole
- > Le développement urbain et la politique de l'habitat de la commune de Salavas ;
- > Prévoir le maintien et le développement de l'offre de services et des activités économiques de Salavas ;
- > Prendre en compte les risques naturels

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au PLU après analyse de l'état du dossier, des éléments complémentaires pris en compte, des avis recueillis des PPA et des citoyens.

Le projet de PLU arrêté est modifié, notamment au vu des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF, des conclusions du commissaire enquêteur et des réponses apportées par la Commune aux différentes remarques présentées lors de l'enquête publique.

Une conférence intercommunale des Maires s'est tenue le 12 décembre 2017 afin de présenter les conclusions de l'enquête publique du PLU de Salavas aux Maires des communes membres.

Le Président expose cependant que par courrier du 19 février 2018, Monsieur le Préfet demande un retrait de la délibération du 19 décembre 2017, reçue en Préfecture le 21 décembre 2017, par l'intermédiaire d'un recours gracieux et au titre du contrôle de légalité de l'Etat.

Il est notamment reproché une évolution importante du PLU entre le projet arrêté et le dossier approuvé, concernant une zone classée « UB » au lieu-dit Chantignac sur une surface de 1.7 ha alors que ces terrains étaient préalablement classés en zone « N » naturelle.

L'Etat considère que cette modification n'est plus compatible avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui prévoit des objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole.

Le Président propose aux conseillers de retirer la délibération du 19 décembre 2017 approuvant le PLU de Salavas.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, Etant précisé que les 2 élus de la commune de SALAVAS : Luc PICHON et Martine ROUX, décident de ne pas prendre part au vote

Par vote à mains levées : 32 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions

Décide de retirer la délibération d'approbation du PLU de Salavas du 19 décembre 2017,

Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche

Objet : Engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Vagnas
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 1	pour : 39 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale* » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche engage les procédures de modifications simplifiées des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux.

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de lancer la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU de Vagnas visant à modifier la pièce « règlement » notamment pour :

- Permettre en zones A et N la construction d'annexes liées à des habitations existantes
- Supprimer le Coefficient d'Occupation des Sol
- Modifier quelques éléments architecturaux en zones UB et UC
- Supprimer un emplacement réservé

Le Président indique que ces modifications de règlement peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41 du même code. Aussi, la projection des évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et ne majorent pas de 20 % les droits à construire.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition au public pendant une durée d'un mois, entre le 7 mai 2018 et le 7 juin 2018. Le dossier de modification sera durant cette période consultable en mairie de Vagnas aux horaires d'ouverture habituels et au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche aux horaires d'ouverture habituels. Un registre sera mis à disposition en mairie afin de recueillir et de consigner les informations laissées par le public. Les avis éventuels des personnes publiques associées qui auront été consultées au préalable tel que mentionné à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, seront également joints au dossier mis à consultation.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie, au siège de la Communauté de Communes et publié dans un journal local et sur le site de la Communauté de Communes, indiquant les modalités de la mise à disposition.

Un bilan de la consultation du public et des remarques éventuelles de personnes publiques associées sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée en conséquence.

Le Président propose aux conseillers de lancer la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Vagnas.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Autorise le Président à lancer la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Vagnas, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Précise que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Objet : Engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Orgnac l'Aven
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale* » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche engage les procédures de modifications simplifiées des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux.

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de lancer la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU d'Orgnac l'Aven visant à modifier la pièce « règlement » notamment pour :

- Permettre en zones A et N la construction d'annexes liées à des habitations existantes

Le Président indique que ces modifications de règlement peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41 du même code. Aussi, la projection des évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et ne majorent pas de 20 % les droits à construire.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition au public pendant une durée d'un mois, entre le 7 mai 2018 et le 7 juin 2018. Le dossier de modification sera durant cette période consultable en mairie d'Orgnac aux horaires d'ouverture habituels et au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche aux horaires d'ouverture habituels. Un registre sera mis à disposition en mairie afin de recueillir et de consigner les informations laissées par le public. Les avis éventuels des personnes publiques associées qui auront été consultées au préalable tel que mentionné à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, seront également joints au dossier mis à consultation.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie, au siège de la Communauté de Communes et publié dans un journal local et sur le site de la Communauté de Communes, indiquant les modalités de la mise à disposition.

Un bilan de la consultation du public et des remarques éventuelles de personnes publiques associées sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée en conséquence.

Le Président propose aux conseillers de lancer la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune d'Orgnac l'Aven.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Autorise le Président à lancer la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU d'Orgnac l'Aven, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Précise que La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Objet : Versement de subventions OPAH
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 5	pour : 39 abstentions :

Hervé Ozil, Vice-Président chargé de l'Habitat expose aux membres du Conseil que dans le cadre de l'OPAH, le SOLIHA Ardèche a validé 1 dossier d'aide, pour un montant global de 12 344 €. Ces travaux ont fait l'objet d'une vérification de conformité par l'ANAH.

Le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré,
à l'unanimité

Décide de verser la subvention OPAH suivante au titre des propriétaires bailleurs :

- Pour des travaux de rénovation d'un logement de 74 m2 situé à Pradons : 12 344 €.

- **Culture**

Objet : Demande de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2018 – Cinéma intercommunal
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 5	pour : 39 abstentions :

Claude BENAHMED, vice-Président chargé de la culture et des sports, explique aux conseillers que la Loi de Finances pour 2018 reconduit la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour 2017, à hauteur de 816 millions d'euros. Une première enveloppe est consacrée à financer particulièrement les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, de développement du numérique et de la téléphonie mobile et des hébergements et équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Une deuxième enveloppe est fléchée vers le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité. Ces contrats de ruralité ont pour objet de coordonner l'ensemble des dispositifs et des moyens publics existants pour accélérer le développement des territoires ruraux. Les subventions sont attribuées dans le but de financer les opérations retenues dans un contrat de ruralité signé entre les partenaires (Etat, EPCI, Communes) et notamment les actions destinées à favoriser :

- l'accès aux services et aux soins
- la revitalisation des bourgs centres
- l'attractivité du territoire
- les mobilités
- la transition écologique
- la cohésion sociale

Le vice-Président rappelle qu'une concertation a eu lieu avec les communes membres et que en considérant les règles applicables au DSIL, certains projets intercommunaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ont été retenus dans le cadre de cette enveloppe. Il propose de demander les subventions au titre des deux enveloppes DSIL 2018 et autres fonds d'Etat pour le projet Cinéma intercommunal.

Il rappelle le contexte de ce projet.

La Commune de Ruoms dispose historiquement d'un cinéma composé d'une seule salle de 250 places : Le Foyer, sous gestion associative. L'équipement est aujourd'hui fréquenté mais nécessite d'être mis aux normes et doit s'adapter aux nouvelles pratiques et attentes des usagers. De plus, il

manque complètement de visibilité et n'est pas bien desservi en termes d'axe de circulation et de stationnement. Ce nouvel équipement, qui aura une position stratégique sur le territoire d'Ardèche Méridionale, à proximité de l'Espace de Restitution de la Caverne du Pont d'Arc, a également pour but de pouvoir accueillir des conférences.

Ce projet se situe au cœur d'un projet urbain de redynamisation du centre-ville, à proximité des principaux parkings de la ville et axes de desserte N-E du territoire sur l'axe Aubenas – Vallon – Grospièrres.

L'objectif est :

- D'offrir un nouvel équipement culturel cinématographique sur le secteur - y compris en terme de cinéma itinérant ; permettre le maintien d'une offre cinématographique diversifiée et de qualité pour tous les publics du territoire (population résidente et saisonnière).
- D'offrir un équipement à portée intercommunal pour des manifestations de type conférence sur un axe majeur du territoire et avec des facilités de stationnement.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant:

ESQ : décembre 2016

APS-APD : 1^e semestre 2017

PRO-DCE : début 2018

Travaux : 2^{ème} semestre 2018

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources attendues	Montant HT	%
Cinéma (études + travaux)	2 298 000	CNC Aide sélective	360 000	15.7 %
		CNC Avances	70 000	3.0 %
		SFEIC	300 000	13.0 %
		Ardèche durable	300 000	13.0 %
		Ambition région	300 000	13.0 %
		Etat (FSIL)	968 000	42.3 %
		Autofinancement		
TOTAL	2 298 000	TOTAL	2 298 000	

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Président à solliciter les subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et les autres fonds de l'Etat pour le projet d'un cinéma intercommunal et à signer tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Didier BOULLE